

Attestation de déficience

Ce formulaire s'adresse à tout particulier qui doit fournir à Revenu Québec une attestation confirmant que lui-même (ou une personne à sa charge) a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Avant de le remplir, il est important de lire attentivement la page 3. Elle contient des renseignements généraux et la liste des professionnels de la santé qui peuvent attester la déficience.

Le particulier doit remplir la partie 1. La partie 2 doit être remplie par le professionnel de la santé.

Années visées : _____

1 Renseignements sur l'identité de la personne ayant une déficience

Nom de famille Prénom

10 11

Numéro d'assurance sociale Date de naissance

12 13

2 Évaluation (à remplir par le professionnel de la santé)

Vous trouverez à la page 3 des renseignements sur la déficience grave et prolongée.

L'admissibilité au montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques dépend de la limitation fonctionnelle du patient, non du diagnostic s'y rapportant. Si l'évaluation porte sur un enfant de la naissance à trois ans, le professionnel de la santé doit comparer son développement progressif à celui d'autres enfants du même groupe d'âge n'ayant pas la déficience en question. Pour un enfant de plus de trois ans, le professionnel doit tenir compte de l'effet de la déficience de l'enfant sur sa capacité d'accomplir les activités courantes de la vie de tous les jours.

Veuillez répondre à toutes les questions suivantes. Notez que pour attester une déficience, vous devez pouvoir répondre **oui** à l'une des questions 1 à 9 et **oui** à la question 10.

<p>1. Voir – La capacité de voir de votre patient est-elle limitée de façon marquée ?</p> <p>Répondez oui uniquement si, même à l'aide de verres correcteurs ou de médicaments, votre patient est incapable de voir.</p> <p>Revenu Québec considère que la capacité de votre patient est limitée de façon marquée s'il est aveugle ou s'il a un déficit visuel bilatéral qui se manifeste par une acuité visuelle de 20/200 ou moins après correction dans le meilleur œil, ou par un champ visuel de 20 degrés ou moins dans le meilleur œil.</p>	20 <input type="checkbox"/> Oui	21 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<p>2. Parler – La capacité de parler de votre patient est-elle limitée de façon marquée ?</p> <p>Répondez oui uniquement si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, votre patient est toujours ou presque toujours incapable d'utiliser la parole de manière à se faire comprendre dans un environnement calme, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire.</p>	22 <input type="checkbox"/> Oui	23 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<p>3. Entendre – La capacité d'entendre de votre patient est-elle limitée de façon marquée ?</p> <p>Répondez oui uniquement si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, votre patient est toujours ou presque toujours incapable d'entendre de manière à comprendre (sans lire sur les lèvres) une conversation orale dans un environnement calme.</p>	24 <input type="checkbox"/> Oui	25 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<p>4. Marcher – La capacité de marcher de votre patient est-elle limitée de façon marquée ?</p> <p>Répondez oui uniquement si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, votre patient est toujours ou presque toujours incapable de marcher, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire.</p> <p>Revenu Québec considère que la capacité de marcher de votre patient est limitée de façon marquée s'il est incapable de faire environ 100 mètres sur un terrain plat, ou si, même en marchant à son propre rythme, il ne peut faire 100 mètres sans s'arrêter pour cause d'essoufflement.</p>	26 <input type="checkbox"/> Oui	27 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<p>5. Éliminer – La capacité d'éliminer de votre patient est-elle limitée de façon marquée ?</p> <p>Répondez oui uniquement si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, votre patient est toujours ou presque toujours incapable d'accomplir les fonctions d'évacuation intestinale ou vésicale.</p> <p>Revenu Québec considère que la capacité de votre patient est limitée de façon marquée s'il est toujours ou presque toujours incontinent. Cette capacité n'est pas nécessairement considérée comme limitée de façon marquée s'il a une stomie simple.</p>	28 <input type="checkbox"/> Oui	29 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<p>6. S'alimenter ou s'habiller – La capacité de s'alimenter ou de s'habiller de votre patient est-elle limitée de façon marquée ?</p> <p>Répondez oui uniquement si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments, votre patient est toujours ou presque toujours incapable de s'alimenter ou de s'habiller sans l'aide de quelqu'un, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire.</p> <p>Revenu Québec considère que la capacité de votre patient est limitée de façon marquée s'il devient essoufflé en s'habillant ou s'il est incapable de faire usage de ses membres supérieurs pour s'alimenter ou s'habiller.</p>	30 <input type="checkbox"/> Oui	31 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet

<p>7. Effectuer les fonctions mentales – La capacité de votre patient d'effectuer les fonctions mentales nécessaires au fonctionnement de tous les jours est-elle limitée de façon marquée ?</p> <p>Répondez oui uniquement si, même à l'aide de soins thérapeutiques ou de médicaments, votre patient est toujours ou presque toujours incapable d'effectuer les fonctions mentales nécessaires au fonctionnement de tous les jours, ou s'il lui faut un temps excessif pour le faire.</p> <p>Les fonctions mentales nécessaires au fonctionnement de tous les jours englobent la mémoire, la résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement, ainsi que l'apprentissage fonctionnel à l'indépendance.</p> <p>Revenu Québec considère que la capacité de votre patient est limitée de façon marquée s'il n'a pas la capacité intellectuelle de voir à ses besoins personnels (se procurer de la nourriture, des vêtements, etc.) ou de s'occuper de ses soins personnels (s'alimenter, voir à son hygiène corporelle, s'habiller, etc.) sans supervision.</p>	32 <input type="checkbox"/> Oui	33 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<p>8. Effets cumulatifs de limitations multiples (ceci s'applique uniquement depuis 2005) – Votre patient a-t-il des limitations dans plus d'une activité courante de la vie de tous les jours (activités mentionnées aux questions 2 à 7) dont les effets cumulatifs sont équivalents au fait d'être limité de façon marquée dans l'exercice d'une seule activité courante de la vie de tous les jours ?</p> <p>Répondez oui uniquement si, même à l'aide de soins thérapeutiques ou de médicaments, les limitations et leurs effets cumulatifs sont toujours ou presque toujours présents.</p> <p>Par exemple, une personne atteinte de sclérose en plaques pourrait avoir une déficience considérée comme grave si elle éprouve continuellement de la fatigue, des états dépressifs et des problèmes d'équilibre, et que la combinaison de ces limitations engendre un effet équivalant à une incapacité d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours, et ce, même si chaque limitation prise isolément ne limite pas de façon marquée sa capacité d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours.</p> <p>Une déficience visuelle (même si elle ne correspond pas à une activité courante de la vie de tous les jours) qui ne peut pas être corrigée ou atténuée à l'aide de verres correcteurs ou d'autres appareils visuels peut être prise en compte de concert avec les limitations dans les autres activités courantes de la vie de tous les jours pour déterminer les effets cumulatifs d'une ou de plusieurs limitations.</p> <p>Si vous répondez oui, cochez les cases qui s'appliquent à votre patient :</p> <p><input type="checkbox"/> voir <input type="checkbox"/> parler <input type="checkbox"/> entendre <input type="checkbox"/> marcher <input type="checkbox"/> éliminer</p> <p><input type="checkbox"/> s'alimenter ou s'habiller <input type="checkbox"/> effectuer les fonctions mentales</p>	34 <input type="checkbox"/> Oui	35 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<p>9. Temps consacré aux soins thérapeutiques essentiels – En raison d'une maladie chronique, votre patient doit-il consacrer du temps à des soins thérapeutiques, prescrits par un médecin, qui sont essentiels au maintien de l'une de ses fonctions vitales ?</p> <p>Répondez oui uniquement si votre patient reçoit, au moins deux fois par semaine, des soins thérapeutiques prescrits, et s'il doit y consacrer au total au moins 14 heures par semaine (incluant le temps pour les déplacements, les visites médicales et la récupération nécessaire après un traitement). Les soins thérapeutiques essentiels ne comprennent pas les soins qui peuvent avoir un effet bénéfique sur des personnes qui ne sont pas atteintes d'une telle maladie (par exemple, les programmes d'exercices, les diètes, l'hygiène ou une médication).</p>	36 <input type="checkbox"/> Oui	37 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet
<p>10. Durée de la déficience grave – Si vous avez répondu oui à l'une des questions 1 à 9, est-ce que la déficience de votre patient dure depuis au moins 12 mois continus ou, si elle a commencé dans l'année, est-il raisonnable de s'attendre à ce qu'elle se poursuive sans interruption pendant au moins 12 mois ?</p> <p>Date du début de la déficience grave Type de déficience Date réelle ou probable de la fin de la déficience temporaire</p> <p>40 A M 41 <input type="checkbox"/> permanent 43 A M </p> <p>42 <input type="checkbox"/> temporaire*</p> <p><small>* Si la durée de la déficience ne peut pas être définie, ou si l'évaluation porte sur un enfant qui doit être réévalué après l'âge de trois ans, cochez la case 42.</small></p>	38 <input type="checkbox"/> Oui	39 <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Sans objet

Décrivez la déficience de votre patient et l'incapacité qui en résulte (écrivez en majuscules). _____

Catégorie de professionnels à laquelle vous appartenez (cochez la case appropriée)

médecin optométriste orthophoniste audiologiste ergothérapeute physiothérapeute psychologue

Signature

Moi, _____, je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du professionnel de la santé

Signature du professionnel de la santé

Date

Numéro du permis provincial

Ind. rég.

Téléphone

Renseignements pour le particulier et le professionnel de la santé

À qui s'adresse ce formulaire

Tout **particulier** qui demande pour la première fois un crédit d'impôt aux lignes 376, 381, 455 ou 462 de sa déclaration de revenus, parce que lui-même ou une personne à sa charge a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, doit joindre à sa déclaration le formulaire *Attestation de déficience*, qui **confirme** la déficience.

Dans le cas où la déficience est permanente, il n'est pas nécessaire de produire une autre attestation pour les années suivantes, sauf si Revenu Québec en demande une nouvelle ou si l'état de la personne ayant la déficience s'est amélioré depuis la dernière fois qu'une telle attestation a été produite.

Ce qu'on entend par *déficience grave et prolongée*

Ce formulaire sert à attester que, pendant une période prolongée, une personne est atteinte d'une déficience grave des fonctions mentales ou physiques. Une déficience est **grave**

- si, même à l'aide de soins thérapeutiques, d'appareils ou de médicaments appropriés, la personne est toujours ou presque toujours
 - incapable de voir,
 - incapable d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours, ou qu'il lui faut un temps excessif pour le faire,
 - ou limitée de façon importante dans plus d'une activité courante de la vie de tous les jours (à condition que les **effets cumulatifs** de ces limitations équivalent au fait d'être incapable d'accomplir une activité courante de la vie de tous les jours). Ceci s'applique seulement depuis 2005 ;
- ou si, en raison d'une maladie chronique, cette personne reçoit, au moins deux fois par semaine, des soins thérapeutiques prescrits par un médecin, qui
 - sont essentiels au maintien de l'une de ses fonctions vitales,
 - et exigent qu'elle y consacre au total au moins 14 heures par semaine (incluant le temps pour les déplacements, les visites médicales et la récupération nécessaire après un traitement).

Précisions

Les **activités courantes de la vie de tous les jours** sont les activités suivantes : parler, entendre, marcher, éliminer, s'alimenter, s'habiller et effectuer les fonctions mentales nécessaires au fonctionnement de tous les jours. N'est pas considérée comme une activité courante de la vie de tous les jours toute autre activité, y compris le travail rémunéré, les travaux ménagers et les activités sociales ou récréatives.

Le fait de **s'alimenter** ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des aliments, ni la préparation des aliments si le temps consacré à cette préparation l'est en raison d'une restriction alimentaire ou d'un régime alimentaire.

Le fait de **s'habiller** ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer des vêtements.

Les **fonctions mentales nécessaires** au fonctionnement de tous les jours englobent

- la mémoire (par exemple, la capacité de se souvenir d'instructions simples, de renseignements personnels, tels que son nom et son adresse, ou de sujets d'importance ou d'intérêt) ;
- la résolution de problèmes, l'atteinte d'objectifs et le jugement (par exemple, la capacité de résoudre les problèmes de tous les jours, d'établir et d'atteindre des objectifs et de porter des jugements qui sont appropriés) ;
- l'apprentissage fonctionnel à l'indépendance (par exemple, les fonctions qui touchent les soins personnels, la santé et la sécurité, les aptitudes sociales et les transactions simples et ordinaires).

Les **soins thérapeutiques essentiels** reçus en raison d'une maladie chronique ne comprennent pas les soins qui peuvent avoir un effet bénéfique sur des personnes qui ne sont pas atteintes d'une telle maladie (par exemple, les programmes d'exercices).

Une déficience est **prolongée** si l'incapacité qui en résulte dure depuis au moins 12 mois continus ou que, si elle a commencé dans l'année, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle se poursuive sans interruption pendant au moins 12 mois. Les déficiences qui entraînent des incapacités intermittentes ne sont pas considérées comme prolongées.

Une personne peut recevoir une rente d'invalidité en vertu du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou d'autres prestations semblables sans être pour autant considérée, en vertu de la *Loi sur les impôts*, comme une personne ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Qui peut attester la déficience

La déficience peut être attestée par l'un des professionnels de la santé suivants :

- un médecin ;
- un médecin ou un optométriste, s'il s'agit d'une incapacité visuelle ;
- un médecin ou un orthophoniste, s'il s'agit d'une incapacité de parler ;
- un médecin ou un audiologiste, s'il s'agit d'une incapacité auditive ;
- un médecin, un ergothérapeute ou, depuis le 22 février 2005, un physiothérapeute, s'il s'agit d'une incapacité de marcher ;
- un médecin ou un ergothérapeute, s'il s'agit d'une incapacité de s'alimenter ou de s'habiller, ou s'il s'agit de limitations multiples liées exclusivement au fait de marcher, de s'alimenter ou de s'habiller et de leurs effets cumulatifs ;
- un médecin ou un psychologue, s'il s'agit d'une incapacité d'effectuer les fonctions mentales nécessaires au fonctionnement de tous les jours.

Remarque

Revenu Québec pourrait demander par écrit, à toute personne dont le nom figure dans ce formulaire, de lui fournir par écrit des renseignements additionnels concernant la déficience de la personne atteinte et ses effets sur celle-ci ou des renseignements additionnels concernant les soins thérapeutiques essentiels que celle-ci doit recevoir, s'il y a lieu.

Pour obtenir plus d'information sur les déductions et les crédits d'impôt relatifs à une déficience, le document *Les personnes handicapées et la fiscalité* (IN-133) peut être consulté. Il est disponible dans le site de Revenu Québec à l'adresse suivante : www.revenu.gouv.qc.ca.